

## Congo

# Obligation vaccinale du personnel de santé contre la COVID-19

**Circulaire n°00012/MSP/CAB.21 du 30 septembre 2021**

*[NB - Circulaire n°00012/MSP/CAB.21 du 30 septembre 2021, du Ministre de la Santé et de la Population, faisant obligation aux personnels de santé de se faire vacciner contre la COVID-19]*

Conformément à la mesure prise par la Coordination nationale de gestion de la pandémie de Coronavirus COVID-19 en date du 23 septembre 2021, il est fait obligation à tout personnel de santé de se faire vacciner contre la COVID-19 au plus tard le samedi 30 octobre 2021.

La non-observation de cette mesure expose les intéressés aux sanctions disciplinaires.

Les responsables des établissements sanitaires sont tenus de faire appliquer la présente circulaire qui ne doit souffrir d'aucune entorse.